



L'éducation à la responsabilité sexuelle et affective de 13 à 17 ans : des programmes différenciés.

En matière de responsabilité sexuelle et affective, la notion juridique de **consentement** libre et éclairé présuppose l'**altérité** – c'est à dire la prise en compte de l'autre comme un être porteur de désirs différents de ceux qui m'animent – et la **maturité**, nécessaire à l'usage du libre arbitre. C'est parce que l'une comme l'autre s'acquièrent au fur et à mesure du développement, que nous avons conçu les deux programmes « **EN VISAGE** » et « **Ce Je(u) entre nous** » : outils de prévention des conduites à risques, supports pour des interventions collectives, « **EN VISAGE** » est à destination des 13/15 ans et « **Ce je(u) entre nous** » à destination des plus de quinze ans.

Plus précisément, « **EN VISAGE** » accompagne l'apprentissage de l'altérité, le devenir **sujet parmi les autres**, et « **Ce Je(u) entre nous** » accompagne l'apprentissage de la **responsabilité** (morale, civile, pénale), le devenir **citoyen parmi les institutions**.

Si l'un comme l'autre peuvent s'utiliser séparément, articuler les deux présente un véritable intérêt pédagogique, tant sur le fond que sur la forme.

- **Sur la forme** : On peut constater que les adolescents ayant bénéficié du programme au collège s'emparent plus aisément de l'espace collectif de réflexion quand ils participent à la séance « **Ce Je(u) entre nous** » au lycée. La prise de parole est facilitée, plus libre, plus tranquille, mais aussi plus dense, en particulier avec les jeunes en difficulté.
- **Sur le fond** : Avoir travaillé en amont les questions du programme « **EN VISAGE** » est source de disponibilité d'esprit et d'ouverture vers d'autres hypothèses que celle du viol, en fin de première séquence de « **Ce Je(u) entre nous** ». Ainsi, la phrase de Lise « *Et mes parents, qu'est ce qu'ils vont dire mes parents ?* » devient alors un indice orientant les hypothèses vers un champ plus large (tapage nocturne, usage de stupéfiants) : ils ont compris qu'une victime d'agression sexuelle n'est en aucun cas coupable et a au contraire besoin d'être soutenue par son entourage qui ne peut l'accabler. La question de l'interprétation des faits, source d'erreur de jugement, devient primordiale, la notion de consentement pouvant alors être encore plus approfondie avec la mosaïque de connaissances.

En conclusion, proposer une continuité d'intervention respectant le processus de maturation à l'adolescence semble être une voie prometteuse pour permettre aux jeunes d'élaborer de façon concrète la notion de responsabilité, vis à vis de soi comme vis à vis d'autrui au sein de la société dans laquelle ils vivent.